

ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS SUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT SUR *Prunus africana*

Burundi : Rapport de pays.

Le Burundi fait partie des pays de l'aire de répartition de l'espèce *Prunus africana* où elle est endémique aux forêts de montagne du Rift Albertin. Comme pour beaucoup d'autres espèces de forêt, *Prunus africana* est localisée généralement dans les aires naturelles protégées (Parc National de la Kibira qui est contigu à la forêt afromontagnarde de Nyungwe, au Rwanda et la Réserve naturelle forestière de Bururi et le Parc Nationl de la Ruvubu). Il arrive parfois qu'on rencontre cette espèce dans les vestiges de galeries forestières disséminées sur une bonne partie du territoire.

1. Technique de récolte et de récupération après la récolte

Aucune récolte organisée n'est pratiquée jusqu'à présent. Seuls les guérisseurs traditionnels font les prélèvements d'écorces pour leur utilisation en médecine douce.

2. Commerce

Le Burundi n'a pas encore fait de commerce des écorces de *Prunus africana* récoltées sur son territoire. Mais par contre, à une certaine période, il y a eu des exportations des écorces en provenance de la République démocratique du Congo. Un rapport détaillé a été transmis au secrétariat CITES.

3. La biologie et l'état des espèces

Aucun inventaire n'a été réalisé ou planifié. Le Burundi a besoin de faire une étude de la distribution de l'espèce. D'après les observations faites par différentes personnes interrogées, l'espèce est rencontrée surtout dans les vestiges de forêts afromontagnardes et les forêts de montagne situées en altitude comprise entre 1600 et 2000m. L'espèce est très menacée d'extinction parce qu'elle est très recherchée pour son bois qui sert à la fabrication de meubles de grande qualité.

4. Gestion

La gestion pourra être déterminée par les études à réaliser. Dans cette gestion, la pratique de l'agroforesterie est à encourager étant donné que le pays connaît une forte pression démographique. Le Gouvernement soutient ce mode de gestion qui permet de sauvegarder le stock d'espèces sauvages qui restent dans les aires naturelles protégées, tout en donnant la possibilité aux paysans qui le souhaitent de pratiquer la sylviculture de ces espèces.

5. Contrôle

L'INECN qui est en même temps l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES est chargé de gérer toutes les aires naturelles protégées. Aucune récolte ne peut être pratiquée sans son autorisation. En dehors de ces aires protégées, la gestion incombe aux propriétaires des espèces plantées.

6. Suivi

Aucun suivi n'est fait en dehors des aires naturelles protégées.

7. Prime

La prime à envisager serait de prévoir des subventions pour promouvoir les plantations privées.

8. Protection contre la récolte

Le meilleur moyen de protéger les spécimens sauvages contre la récolte illicite, c'est d'encourager la pratique de l'agroforesterie sur une bonne partie du territoire. Un encadrement technique est nécessaire pour pouvoir installer des pépinières pour la production de plants.
